



Nombre de membres en exercice: 11	Séance du mardi 24 mai 2016
Présents : 9	L'an deux mille seize et le vingt-quatre mai à 20 heures 45 l'assemblée régulièrement convoquée le 20 mai 2016, s'est réunie en Mairie sous la présidence de Monsieur Pierre, Didier Lamouroux, Maire.
Votants: 9	Sont présents : Pierre Didier LAMOUREUX, Alain COMBES, Marie-Thérèse LESTAGE, Jérôme PANCHE, Dominique BRIFFAUT, Jérôme TROLLIET, Frédéric ARROYO, Mayder MARAN, Michel POSSAMAÏ Représentés : Excusés : Gilles GALLÈS, Laurence LEROY Absents : Secrétaire de séance : Mayder MARAN

Mayder MARAN est désignée secrétaire de séance. Le procès-verbal du 12 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Finances Publiques

Sivu du Réolais - participation financière pour le transport scolaire des lycéens Gornacais pour l'établissement de La Réole - Autorisation de signer - DE 2016 011

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Le SIVU du Réolais est organisateur secondaire de transport scolaire vers les Etablissements du Réolais. Il transporte 537 élèves provenant des 28 communes du bassin de scolarisation du Collège de La Réole mais également 111 élèves fréquentant le Lycée de La Réole et résidant dans des communes extérieures au syndicat.

Actuellement, le coût du transport est financé par le Département et par les familles dont la participation est identique, que l'élève réside ou non dans une commune membre du Syndicat.

Cette structure assure un service identique pour tous les élèves.

Le fonctionnement de la structure est financé par les communes adhérentes, qui versent au SIVU du Réolais une participation annuelle de 2.15€/habitant, ce qui représente 62€ par élève résidant sur les communes membres.

Afin de prendre en compte la réalité des charges de fonctionnement, le comité syndical du SIVU du Réolais a décidé de solliciter les communes extérieures. Une participation de 20€ par élève utilisant le service est demandée.

Pour ce faire, le SIVU du Réolais propose une convention indiquant :

- *que le SIVU du Réolais s'engage à transporter les élèves résidant à Gornac et fréquentant le Collège Paul Esquinance de La Réole (classes bilingues), le Collège de Sauveterre de Guyenne (classes de SEGPA et ULIS) et le Lycée Jean Renou de La Réole, désigné par la carte scolaire ou ayant des classes optionnelles n'existant pas dans l'établissement de rattachement de la commune ;*

- que la Commune de Gornac s'engage à participer financièrement aux charges de fonctionnement du SIVU du Réolais, sur la base d'un montant de 20€ par an et par élève ;
- que cette convention est valable un an, elle s'applique en 2016 pour les élèves transportés au titre de l'année scolaire 2015/2016. La reconduction est tacite pendant un maximum de quatre ans, soit jusqu'en 2020 au titre de l'année scolaire 2019/2020 ;
- qu'elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, avant le 30 juin de chaque année au titre de l'année scolaire à venir ;
- que le SIVU du Réolais communiquera dans le courant de l'année scolaire à la Commune de Gornac la liste de ses élèves utilisant le service.

La dépense sera imputée à l'article 65541 du budget de l'exercice en cours.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Urbanisme

Construction d'une maison d'habitation par M. Possamaï - DE 2016 012

CUb 033 189 16 W0001 et DP 033 189 16 W0001 déposés le 12 janvier 2016

PC 033 189 16 W0002 déposé le 31 mars 2016

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de permis de construire déposé par M. Michel Possamaï concernant le projet de construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrale ZC 123, au lieu-dit Castelande.

La commune de Gornac n'étant pas à ce jour dotée d'un document d'urbanisme réglementaire, la construction envisagée ne peut être autorisée sur cette parcelle, située en dehors des parties urbanisées de la commune que par dérogation à l'article L 111-3 du Code de l'Urbanisme. En ce sens, l'article L 111-4 (4°) du Code prévoit que peuvent être autorisées les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, et qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques.

Monsieur le Maire expose que M. Michel Possamaï réside actuellement avec son épouse dans une maison appartenant à son frère, en face de son exploitation agricole et à proximité de la parcelle cadastrale ZC 123. Pour des raisons personnelles, ce dernier souhaite récupérer pleinement cette habitation. Ainsi, M. Michel Possamaï et son épouse doivent nécessairement trouver une solution d'hébergement au sein même de ce hameau dont l'essentiel des constructions est constitué par les bâtiments de l'exploitation.

Par l'indication des chiffres qui suivent, Monsieur le Maire précise l'importance de cet acteur économique valorisant le territoire agricole de la commune :

M. Michel Possamaï et son épouse exploitent une surface agricole utile de 225 hectares (dont 60 hectares de maïs, 125 hectares de prairies et 40 hectares de céréales), qui leur permet d'élever un troupeau important de 200 bovidés (l'un des plus importants d'Aquitaine), la moitié pour la production de viande et l'autre moitié pour la production laitière. De ce fait, il lui est indispensable d'être logé sur place afin de pouvoir continuer d'assurer le bon fonctionnement de l'exploitation 7 jours sur 7, y compris la nuit quand il faut aider une vache à vêler. L'activité nécessite deux traites de lait par jour, l'alimentation régulière des animaux et l'entretien des terres. En cas de coupure électrique, les nombreuses installations (système de refroidissement du lait, hydratation des animaux, ...) doivent être basculées en quelques minutes sur un réseau de secours.

Considérant :

- que le projet se trouve à 60 mètres du siège de l'exploitation agricole ;*
- que la parcelle concernée se trouve à l'entrée du hameau de Castelande, en continuité avec les premières maisons ;*
- que l'accès à la parcelle est desservi par la voie communale n°15 ;*
- que la demande de M. Michel Possamaï présente une gestion économe des sols (parcelle de 1 200 m²) ;*
- que le réseau d'eau ne nécessite pas d'extension (cf. courrier de la SAUR) ;*
- que M. Michel Possamaï s'engage à prendre en charge la totalité des frais liés au raccordement au réseau d'eau ;*
- que M. Michel Possamaï s'engage à prendre en charge la totalité des frais liés à l'extension du réseau électrique ;*
- que la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Gironde (CDPENAF33), lors de sa réunion du 2 mars 2016, a émis un « avis conforme à la demande de dérogation aux dispositions de l'article L142-4 du Code de l'urbanisme fondée sur l'article L 142-5 de ce code pour l'ouverture à l'urbanisation de la parcelle ZC123 au lieu-dit Castelande » ;*
- que le Syndicat Mixte du SCoT du Sud Gironde a émis, par courrier en date du 18 mars 2016, son « accord pour la dérogation au principe d'urbanisation limitée pour la DP et la demande de CU opérationnel de M. Michel Possamaï ».*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le présent projet a été adressé à la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPNAF) en application de l'article L 111-5 du Code de l'Urbanisme et au Syndicat Mixte du SCOT du Sud-Gironde.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré donne un avis favorable à ce projet compte tenu de l'argumentation qui précède.

*Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0*

Autorisation pour la signature du marché public de la tranche 1 de l'aménagement du bourg -
Entreprise Eurovia - DE 2016 013

Monsieur le Maire présente la proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 avril 2016 pour la tranche 1 des travaux d'aménagement du bourg.

Cet aménagement concerne la Route de Coirac, c'est-à-dire la Route Départementale longeant l'école. Les cheminements piétons seront conformes à la réglementation en vigueur, ceci permettra de garantir un maximum de sécurité aux divers utilisateurs.

Le marché public a été passé selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles 26 II et 28 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel à la concurrence a été envoyé au journal le Républicain (journal d'annonces légales) et sur le site de dématérialisation www.marches-info.fr pour une date limite de remise des offres fixée au 15 avril 2016 à 12h00.

Six entreprises ont remis une offre dans les délais. A l'issue de l'ouverture des enveloppes, toutes les offres sont acceptées.

Les six entreprises ont les qualifications requises pour ce type de travaux.

La commission d'appel d'offres a décidé de négocier avec les cinq premières entreprises. Pour cela un mail a été envoyé le 21 avril 2016 en leur demandant une nouvelle proposition pour le 26 avril 2016 à 17h00.

La commission d'appel d'offres a analysé les nouvelles offres et a retenu, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 50% pour le prix de la prestation, 40% pour la valeur technique et 10% pour les délais), l'entreprise suivante :

Entreprise EUROVIA : 111 937.40€HT soit 134 324.88€TTC

Monsieur le Maire rappelle que l'enrobé de la chaussée sera effectué par les services du Département après ces travaux d'aménagement. Les travaux pour ce revêtement sont prévus à l'automne 2016.

Les dépenses seront imputées à l'opération « Aménagement du Bourg » du budget de la Commune de Gornac.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la concrétisation de ce projet.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

Personnel

Convention avec le SDIS - disponibilité d'un agent pour participation aux missions de sécurité civile - DE 2016 014

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la demande conjointe du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde et de la secrétaire de Mairie qui intervient comme Sapeur-Pompier volontaire dans le Corps de Sauveterre de Guyenne, un projet de convention a été établi par les services juridiques de l'entité départementale.

Cette « convention de disponibilité pour participation aux missions de sécurité civile des Sapeurs-Pompiers Volontaires » précise divers points, notamment que « l'employeur autorise le bénéficiaire à prendre son service en retard si celui-ci est engagé sur une mission de sécurité civile ».

L'article 13 stipule que « la présente convention peut être modifiée d'un commun accord, à la demande de l'une ou de l'autre des parties, notamment en cas de modification de la situation du Sapeur-Pompier Volontaire, tant vis-à-vis de l'employeur que du SDIS ».

Cette convention est conclue pour un an et renouvelable par tacite reconduction, elle peut être dénoncée ou modifiée avec un délai de préavis de 3 mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames, Messieurs de bien vouloir m'autoriser à signer cette convention.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Bibliothèque

Vide livre 2016

Bibliothèque - Désaffectation et vente de documents et CD-audio - DE 2016 015

Comme toutes les bibliothèques, la bibliothèque municipale de Gornac est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au tri des documents et CD-audio appartenant à la Commune.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :
- les documents et supports en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,

- les documents et supports au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les documents et supports ne correspondant plus à la demande du public.

Les documents et supports doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la commune, ils peuvent être légalement détruits ou aliénés.

La destruction des ouvrages au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente.

Je vous propose comme cela se fait dans d'autres bibliothèques, d'organiser une vente de documents et supports exclus des collections.

Ils présentent un état physique correct mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public. Ils n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, étiquette de catalogage, code barre...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs ils seront marqués d'un tampon complémentaire : « exclu des collections de la bibliothèque ».

Ce type d'action s'intègre tout à fait dans une politique de lecture publique et attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir posséder des livres à petit prix.

Cela donne aussi une deuxième vie aux livres en évitant leur destruction. Seuls les ouvrages soigneusement sélectionnés, grâce aux compétences techniques de l'agent responsable de la bibliothèque, seront proposés. Il s'agira notamment, d'ouvrages ne rentrant pas dans le plan de conservation de la bibliothèque ou d'éditions désuètes. C'est aussi l'occasion de donner au public une meilleure perception des opérations de désherbage et de pilon.

Les ouvrages constituant par leur intérêt historique, littéraire ou artistique, des éléments du fonds moralement inaliénable de la bibliothèque sont bien entendu exclus du processus.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique de fonds à désherber.

La bibliothèque propose de :

- organiser une vente une fois par an.
- mettre en vente les documents et supports retirés de la collection et établir une liste qui sera visée par le Maire,
- fixer un prix unique à 1 € le volume quel que soit le type de document ou support.
- estampiller ces ouvrages par le tampon « exclu des collections » et supprimer le code barre,
- réaffecter les sommes collectées au budget de la commune.

Les ouvrages invendus seront par la suite proposés à titre gracieux à des associations à vocation culturelle, sociale ou de santé, ou bien détruits.

En conséquence, je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à procéder à :

- la désaffectation des ouvrages répondant aux critères ci-dessus et dont la liste est annexée à la présente délibération,
- la vente des ouvrages désaffectés dans les conditions indiquées dans la présente délibération,
- la réaffectation des sommes collectées sur le budget de la commune.

La perception des recettes correspondantes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque, et les sommes seront imputées à l'article 7088.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Questions diverses

Commission des animations des associations sportives et culturelles, réseau des bibliothèques et réseau écoles de musique de la Communauté de Communes

Frédéric ARROYO, délégué, a assisté à la réunion du 24 mai 2016. Il y avait 6 personnes. Il indique que le forum des associations aura lieu le samedi 3 septembre à Sauveterre de Guyenne sur l'Esplanade Bonard. Le thème de la conférence du matin sera « organisations au sein d'une association ». La Communauté de Communes du Targonnais organise une animation similaire le week-end du 10 et 11 septembre 2016.

Les critères d'attribution des subventions ont été modifiés, ils ont été présentés.

Commission des animations touristiques et de promotion du territoire et obtention du label Pays d'art et d'Histoire de la Communauté de Communes

Alain COMBES, délégué, a assisté à la réunion du 4 mai 2016. Il indique qu'un léger désaccord subsiste entre l'appellation du label. La notion de « Ville » concernerait uniquement la Commune de La Réole, alors qu'une partie du financement est demandé à la Communauté de Communes du Sauveterrois. Initialement, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois avait proposé à ses collègues élus de participer à ce projet dans l'intérêt de développer La Réole et sans participation au financement.

Christiane FOULHIAC, Vice-Présidente de cette commission, propose que le financement de l'animateur du patrimoine soit réparti ainsi :

50 % pour la ville de la Réole, 1er bénéficiaire du Label ;

25 % pour la CDC du Réolais en Sud-Gironde, 2ème bénéficiaire du Label ;

25 % pour les autres CDC répartis en fonction du nombre d'habitants, ou à défaut l'Office de Tourisme de l'Entre deux Mers (OTEM).

Le financement doit correspondre à la gouvernance et aux décideurs.

Grace à OTEM, les 3 aires de camping-car de la Communauté de Communes du Sauveterrois seront dotées de panneaux plastifiés indiquant les lieux de restauration, de visites du patrimoine et la liste des viticulteurs accueillants les camping-caristes.

Jérôme TROLLIET profite de ce point « tourisme » pour indiquer qu'il est très dommage que le restaurant « Le Flore », sur la commune de Coirac, ait fermé.

Commission du développement économique et des zones d'activités de la Communauté de Communes

Didier LAMOUREUX, Maire, délégué et Vice-Président de cette commission, indique que la nouvelle zone d'activité a 18 lots de vendus sur un total de 29 lots. Quelques entreprises y ont déjà construit leurs bâtiments. Les entreprises exercent dans les domaines suivants :

- chauffage,
- climatisation,
- énergies renouvelables,
- locatif,
- forains,
- négociant viticole,
- charpentier,
- transformation de pied de vignes,
- installateur de systèmes d'assainissement individuel,
- tailleur de pierres,
- location de matériel pour les travaux publics,
- peintre en bâtiment,
- location de sanitaires mobiles,
- groupement de viticulteurs et
- autres

Didier LAMOUREUX souligne qu'il y a plusieurs créations d'emploi dans le cadre de ces implantations d'entreprises.

Sur le budget de l'année 2016, les investissements financiers portent sur :

- 6 lampadaires photovoltaïques, alors qu'une étude a démontré un besoin de 21, pour la nouvelle zone d'activités (ZAE du Sauveterrois)
- 4 lampadaires photovoltaïques sur la zone d'activités de Gabachot
- une signalétique à l'entrée de la ZAE du Sauveterrois

Le Sud-Gironde a été représenté au Salon de l'entreprise à Bordeaux. Ceci a permis de créer des contacts dans le cadre de vente de terrain et de locations, les retombées ne sont pas encore quantifiables.

Inauguration de la ligne « Orange »

Monsieur le Maire indique que des travaux ont été effectués sur le central téléphonique implanté à Gornac. Les abonnés pourront dès à présent bénéficier du VDSL, soit la réception de la télévision par internet et d'une augmentation remarquable de débit internet. Une réunion d'information va très prochainement être organisée par les services d'Orange. Les communes voisines bénéficiaires et les habitants de Gornac seront informés.

Permanence du « Conseil Départemental »

Le secrétariat de Marie-Claude AGULLANA a pris contact avec la Mairie de Gornac pour organiser une permanence destinée à prendre contact avec les habitants de Gornac et des communes voisines. Celle-ci aura lieu le vendredi 24 juin 2016 de 9h30 à 11h30. Cette information a été mentionnée dans l'Echo de Gornac, par mail aux communes voisines, aux Gornacais et à la Communauté de Communes du Sauveterrois.

Frais divers

La chaudière de l'école et l'épareuse sont en panne les réparations sont des frais qui n'étaient pas prévus au budget.

Journée du moulin

Dominique BRIFFAUT s'est rendu sur place indique avoir échangé avec le Président de l'Association du Moulin du Haut Benauge. La guide salariée ne serait pas venu faute de moyens financiers. Le Président a demandé aux visiteurs de payer leurs entrées avant de visiter le Moulin.

La séance est levée à 23h30.

LAMOUREUX Pierre Didier	
COMBES Alain	
LESTAGE Marie-Thérèse	
PANCHE Jérôme	
BRIFFAUT Dominique	
TROLLIET Jérôme	
ARROYO Frédéric	
MARAN Mayder	
POSSAMAÏ Michel	